

Règlement du concours départemental des maisons et fermes fleuries

Année 2009

Dans le cadre de la campagne nationale pour le fleurissement de la France, le Conseil général de l'Isère organise le 51^{ème} concours départemental 2009 des maisons et fermes fleuries, dont il confie l'animation au Comité départemental du tourisme.

Article 1 : Inscription

Le concours est ouvert à tous les particuliers résidant dans une commune inscrite au concours des « villes et villages fleuris ».

L'inscription au concours est gratuite. Elle s'effectue directement auprès de la mairie du lieu de résidence.

Les particuliers candidats choisissent de concourir dans l'une des 7 catégories suivantes :

	Catégories
1	Décors floraux sur la voie publique
2	Maisons avec jardin très visible de la rue
3	Balcons ou terrasses de maisons sans jardin visible de la rue
4	Fenêtres ou murs
5	Copropriétés et balcons d'immeubles
6	Commerces, services et hébergements touristiques labellisés
7	Fermes fleuries (en activité)

Article 2 : Sélection par le jury communal

Chaque commune crée un comité local pour le fleurissement composé d'élus et de personnes qualifiées, désignées par le conseil municipal.

Ce comité procède alors à une sélection des candidatures :

- chaque maison ou ferme fleurie est notée par le jury communal
- **3 particuliers maximum** de la commune peuvent être retenus, toutes catégories confondues
- **les candidats ayant reçu un prix en 2007 et 2008 ne peuvent être retenus en 2009.**

Article 3 : Transmission de la sélection

La commune adresse la liste ou au moins le nombre de candidats sélectionnés
avant le 30 juin 2009

au :

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
(à l'attention de Mme Agnès Porte)
14, rue de la République - BP 227 - 38019 Grenoble cedex 1

Article 4 : Jury départemental

Attention : Le jury départemental réalisera, comme en 2008, les visites au domicile des particuliers.

Le jury départemental, composé de représentants du Conseil général et de professionnels, a pour mission d'établir les notations et le palmarès du présent concours.

Il visite uniquement les candidats dûment sélectionnés par le comité local lors de la visite effectuée dans les communes (10 minutes maximum seront consacrées pour chaque particulier).

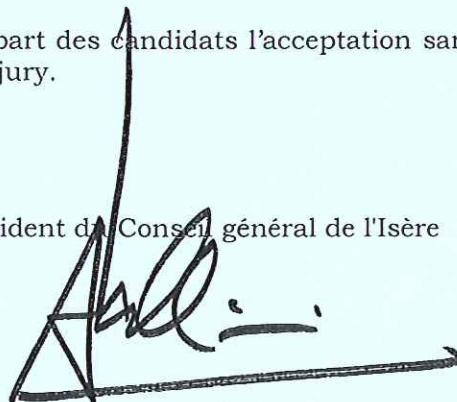
Article 5 : Remise des prix

Les particuliers lauréats bénéficieront de prix remis lors d'une cérémonie qui aura lieu dans le courant de l'automne.

Article 6 : Règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Le Président du Conseil général de l'Isère



André Vallini